

COMMUNE DE BREAU DELIBERATION

Séance du 22 septembre 2022

Afférents au Conseil Municipal	Nombre de Membres		
	En Exercice	Présents	Votants
11	11	10	10

Date de convocation :	16 septembre 2022
Date d'affichage :	16 septembre 2022

OBJET DE LA DELIBERATION

2019 – 42 : Taxe d'aménagement

L'an deux mille vingt-deux, le **22 SEPTEMBRE** à 19h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente, sous la présidence de M. THIBAUD Alain (Maire).

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

THIBAUD ALAIN, LEGRAND OLIVIER, COLLET GILLES, M. VARIN ROMAIN, LESCURE MAGALI, LAPRADE DANIEL, DELEVILLE KARYNE (ARRIVEE A 19H50), FERRANDIS MYLENE, GRAS ANITA, TREBUCHET ARNAUD

Etaient absents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux

PASQUIER LAETTIA

M. COLLET GILLES A ETE NOMME SECRETAIRE DE SEANCE

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants :

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

De reconduire sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de :

- 14% pour les constructions qui nécessitent l'aménagement de la voirie
- 5% pour toutes les autres constructions.

De ne pas appliquer les exonérations prévues par l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme.

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 22 septembre 2025). Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le
ID : 077-217700525-20220929-2022_42-DE

Ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme au registre
Bréau, le 23 septembre 2022

Le Maire

Alain THIBAUD

